



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 septembre à 09h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 28 août 2024.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Jérôme CORDIER, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Laurent BOULMIER, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 25

Membres présents : 19

Quorum : 14

Secrétaire de séance élue ce jour : Christine AITA

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du 17 mai 2024

2. DECHETS MENAGERS

2.1. Avenant au contrat de reprise du papier issu de la collecte sélective

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Achat de parcelles à Subligny : correctif surface

3.2. Aide à l'immobilier d'entreprise : Adoption d'un règlement intérieur d'intervention

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Balayage sur les dossiers en cours

4.2. Projet de territoire : enquête

4.3. Intervention de l'assistante sociale en gendarmerie du nord de l'Yonne

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h09.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Président propose de désigner Christine AITA au poste de secrétaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 17 mai 2024

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 17 mai 2024 pour approbation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

2. DECHETS MENAGERS

2.1. Avenant au contrat de reprise du papier issu de la collecte sélective

Le 12 avril 2024, l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST a été désignée comme repreneuse du papier 1.11 (les journaux-magazines issus de la collecte sélective). Ce choix a été effectué dans le cadre du groupement de commandes avec les collectivités de l'Yonne pour la vente des matériaux.

Le cahier des charges initial précise que la matière soit récupérée par SUEZ au centre de tri d'Ormoy (89) pour notre collectivité.

Cependant, la qualité de tri du papier 1.11 ne répondant pas aux standards souhaités par CITEO, l'exploitant du centre de tri (PAPREC) doit expédier ce flux vers le site de tri TRIEST, situé à Thaon-les-Vosges (88) ; le papier est ensuite récupéré par SUEZ pour valorisation.

Ce nouveau lieu de prise en charge restera en vigueur jusqu'à ce que l'opérateur de tri (SUEZ RV CENTRE EST) puisse produire la qualité attendue. Il est à souligner que cette modification n'emporte pas de changement du prix de reprise.

Il convient donc de modifier le lieu de récupération au contrat initial.

Délibération 2024-09-01

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

VU la délibération n° 2024-01-06 du 26 janvier 2024, relative au groupement de commandes avec les collectivités de l'Yonne pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective,

VU la délibération n°2024-04-29 du 12 avril 2024, portant sur le choix de l'entreprise SUEZ RV pour la reprise du Papier 1.11 issu de la collecte sélective de la Communauté de communes du Gâtinais en bourgogne.

CONSIDERANT que la qualité du papier 1.11 nécessite de répondre aux standards techniques de CITEO, le chargement de ce flux initialement prévu au Centre de tri d'Ormoy (89) doit être expédié vers un site de tri basé à Thaon-les-Vosges (88), TRIEST.

Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant du contrat de reprise du papier 1.11,

AUTORISE le Président à le signer,

CHARGE le Président à effectuer tous actes en ce sens.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Achat de parcelles à Subligny : correctif surface

Sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement, lors d'une récente réunion, pour l'acquisition de 4 parcelles situées à Subligny, à 3€/m² pour une surface totale 40 180 m², soit un montant de 120 540€.

Toutefois, dans un avis rectificatif, la DIE a indiqué à la Communauté de communes que la superficie des terrains est en fait de 41 604m² à 3€/m², soit un montant total de 124 812€, arrondi à 125 000€.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur cette nouvelle superficie et son montant total.

Délibération 2024-09-02

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, en vertu de l'article L5214-16 du CGCT définissant sa compétence en matière de développement économique, en particulier en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité, souhaite acquérir les parcelles ZK 96 (23 651 m²), ZK 111 (7 521m²), ZK 97 (2 280 m²) et ZS 20 (8 152 m²) situées sur la commune de Subligny, pour un total de 41 604 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat de la valeur vénale desdites parcelles, en date du 25/07/2024, qui annule et remplace l'avis envoyé le 14/02/2024,

Considérant que ces terrains offrent une opportunité stratégique d'attirer les investissements, de favoriser la création d'emplois et de renforcer l'attractivité de notre territoire ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans notre engagement en faveur d'un développement économique durable et de la planification maîtrisée de l'aménagement du territoire ;

Considérant enfin que cette décision vise à doter notre communauté de communes des ressources nécessaires pour prospérer dans un environnement économique concurrentiel, assurant ainsi un avenir prometteur pour tous ses membres ;

Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, à l'unanimité,

DECIDE de l'achat des parcelles ZK 96 (23 651 m²), ZK 111 (7 521m²), ZK 97 (2 280 m²) et ZS 20 (8 152 m²) situées sur la commune de Subligny pour un prix total de 125 000€ HT,

PRECISE que les frais relatifs à ces acquisitions, en particulier pour l'établissement de l'acte notarié, seront à la charge de la CC du Gâtinais,

DIT que les crédits figurent au budget général, article 2111,

AUTORISE le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la finalisation de ces acquisitions et notamment à signer l'acte notarié ainsi que les actes s'y rapportant.

3.2. Aide à l'immobilier d'entreprise : Adoption d'un règlement intérieur d'intervention

En 2023, la CCGB a signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour 2023-2028. La CCGB peut donc accorder des aides aux PME (petites et moyennes entreprises) pour les accompagner dans la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable. Cette subvention est plafonnée à 10.000€.

Le règlement d'intervention en annexe a été discuté et validé en commission développement économique du 10 juillet 2024. Ce règlement d'intervention est complémentaire de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de déterminer plus justement les montants d'aides qui seront accordés. Ce règlement a pour objectif de soutenir les PME dans leurs projets immobiliers pour favoriser le développement économique local, en mettant l'accent sur les commerces essentiels et les projets durables. Les bénéficiaires sont principalement les PME et, exceptionnellement, les grandes entreprises si leur projet est structurant pour le territoire. Les projets éligibles incluent la construction, l'acquisition et l'extension de bâtiments, avec un financement par crédit-bail ou direct. L'aide n'est pas un droit accordé aux entreprises locales, car l'octroi reste à la discrétion des élus.

Les critères d'éligibilité comprennent l'importance des commerces essentiels, l'engagement en développement durable, l'impact économique local, l'innovation technologique et l'accessibilité. L'aide peut couvrir jusqu'à 10% de l'investissement total avec un plafond de 10 000€ par projet. La sélection des projets se fait par une commission qui évalue les dossiers soumis selon les critères établis. Les bénéficiaires doivent respecter leurs engagements, sous peine de sanctions, et le règlement peut être modifié selon les besoins.

Délibération 2024-09-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5 ;

VU la délibération de l'assemblée régionale du 15 décembre 2022 ;

VU la délibération 2023-02-09 du 03 février 2023 du conseil communautaire du Gâtinais en Bourgogne ;

VU la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise 2023-2028 ;

VU le projet de règlement intérieur d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise présenté en commission du 10 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) est essentiel pour le dynamisme économique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser les commerces essentiels et les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce règlement permettra d'accompagner la construction, l'acquisition et l'extension de bâtiments des entreprises locales ;

CONSIDÉRANT que les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides sont clairement définis afin d'assurer une gestion transparente et efficace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire en encourageant l'innovation, la création d'emplois et l'amélioration de l'accessibilité ;

Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'adoption du règlement intérieur d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à effectuer tous actes en ce sens.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Balayage sur les dossiers en cours

4.1.1. SANTE

Les fiches action du Contrat Local de Santé ont été rédigées et seront soumises au prochain Comité de pilotage.

Par ailleurs, une conférence des maires est prévue au mois d'octobre avant un projet de délibération au Conseil communautaire du mois de décembre pour la prise de compétence.

Le Président rencontre les directeurs de l'ARS et de la CPAM au cours du mois d'octobre.

4.1.2. PETITE ENFANCE

Les services de la CCGB travaillent sur une note à destination du fait de l'entrée en vigueur du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025 (qui obligera les communes à fournir des informations sur les modes de garde) et des modifications de financement de la CAF.

4.1.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La CCGB va acquérir 4ha à Fouchères.

4.1.4. UVE DE SENS

Une récente réunion des Présidents d'EPCI a mis en exergue un certain nombre de points à éclaircir dans ce projet :

- Coût de l'équipement sous-estimé (120 M€ au lieu des 100 actuellement envisagés pour le scénario le plus élevé)
- Coût de traitement de l'ordre de 180€/T, contre 130 aujourd'hui
- Recettes de valorisation surestimées de l'ordre de 50%
- Amortissement du génie civil jugé trop court (20 ans)
- Dissociation des déchetteries du traitement des OM
- Choix d'un syndicat mixte si la représentation des EPCI est égale
- Absence d'étude capacitaire des UVA situés à proximité (Troyes, Montereau, Montargis, Fourchambault...)
- La solution doit répondre à une demande départementale (taille critique)

4.1.5. ECOLE DE MUSIQUE

En l'absence d'Elisabeth VELTY, François-Régis et Sabine assurent l'intérim. La réunion avec les professeurs mardi s'est très bien déroulée. Réunion parents professeurs samedi à Villebougis.

4.1.6. PROJET DE TERRITOIRE

Après les élus et les services de la CCGB, les « pépites du territoire » (forces vives) ont été réunies jeudi. Excellentes ambiances et réflexions. Les différents acteurs ont joué le rôle d'un mini Conseil économique et social. Il faudra les réutiliser.

4.1.7. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La seconde étape est fixée fin octobre (date à trouver). Après l'état des lieux, le cabinet ADM doit fournir une étude sur le niveau de service attendu. Puis viendra la dernière étape de proposition de fixation du prix de l'eau et de la forme juridique retenue pour la gestion de la compétence.

L'étude sur les schémas d'assainissement collectifs commence à la mi-septembre, idem pour ceux concernant l'eau.

4.1.8. POLE ENFANCE CULTURE JEUNESSE

Le permis de construire a été déposé fin août. La phase PRO doit se terminer fin octobre, à l'issue de laquelle le cabinet passera au DCE. Le début des travaux est fixé au mois de mars pour une réception de travaux en mai 2026 et une ouverture effective au 1^{er} juillet 2026.

Il conviendra de réunir prochainement le jury pour le 1% culturel.

L'Etat n'envisage pas de financer le projet à la hauteur souhaitée. Le Président rencontre, courant septembre, la secrétaire générale de la Préfecture pour avancer sur le dossier.

4.1.9. POLE ADMINISTRATIF ET COSEC

Les deux études de faisabilité sont terminées. Il convient désormais de choisir un maître d'œuvre pour chacun des projets. Des délibérations lançant ces deux projets seront proposées lors du Conseil communautaire du mois de septembre.

4.1.10. DIAGNOSTIC COT ECONOMIE CIRCULAIRE

L'auditrice du cabinet désigné par l'ADEME avait donné une note globale à la CCGB qui ne correspondait absolument pas au niveau atteint. La Communauté de communes a donc demandé une révision de cet audit qui a abouti à obtenir la première étoile (sous réserve d'approfondir le diagnostic) et un niveau d'atteinte des objectifs largement supérieur, non seulement à son audit initial, mais surtout à l'estimation effectuée par le cabinet qui nous a accompagné (score atteint 23%).

4.1.11. ZONAGE FRANCE RURALITES

4 communes de la CCGB (Domats, Savigny, Vernoy et Piffonds) sont concernées par ce nouveau zonage des ZRR. Ce zonage permet aux entreprises de ces communes de bénéficier d'être exonérées d'impôts sur les sociétés, et aux communes de bénéficier d'avantages fiscaux (majoration de la DGF...). En revanche, il appartient à la Communauté de communes, si elle le souhaite, d'exonérer les entreprises de CFE et TFB. Dans la mesure où la richesse de notre territoire dépend de l'activité économique, il sera proposé au Conseil communautaire du 26 septembre de se prononcer contre l'exonération de ces taxes.

4.1.12. AGENCE D'ATTRACTIVITE DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental envisage de créer une agence d'attractivité départementale, qui fusionnerait la direction de la communication du CDF, l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne avec la participation des EPCI. Or, du fait de l'adhésion de la CCGB à Sens Intense et surtout des difficultés financières liées à une gestion aléatoire du CD, il sera proposé lors d'un prochain Bureau communautaire de refuser d'adhérer à cette nouvelle structure qui n'apporte rien à notre territoire.

4.1.13. ADIL

Lors d'une réunion au cours du mois de juillet avec les EPCI et le Conseil départemental, le Préfet a indiqué que le Conseil régional cessait ses subventions à l'ADIL au 1^{er} janvier 2025. Il a donc demandé aux collectivités présentes de se positionner sur leur financement de cette association qui est constituée de façon statutaire par l'Etat, le Conseil départemental et l'association départementale des maires. Dans les autres départements, le Conseil départemental a pris le relais du Conseil régional.

Or, dans l'Yonne, lors de cette réunion, le DGS du Conseil départemental a refusé absolument toute augmentation de la participation du CD (qui s'élève à 13K€) au motif qu'il s'agissait d'une compétence des EPCI. L'ensemble des EPCI s'est prononcée de façon favorable à une participation qui s'établirait entre 15 et 30K€/an.

Le Préfet a menacé les EPCI qui ne participeraient pas à l'ADIL d'empêcher les habitants de ces territoires de bénéficier de la prime Ma France Rénov'.

4.1.14. RENCONTRES DES SERVICES DE LA PREFECTURE

avec les élus du Gâtinais : 18 décembre à 9h30 à Chéroy : La Préfecture évoquera les sujets suivants : 1. cybercriminalité, 2. photovoltaïque et patrimoine. La CCGB doit proposer 2 sujets.

4.2. Projet de territoire : enquête

A partir du 1^{er} octobre, et jusqu'au 30 novembre, les habitants du territoire seront invités à répondre à un questionnaire. Celui-ci pourra être déposé en mairie, à la CCGB ou dans les accueils périscolaires. Merci d'en faire la publicité.

4.3. Intervention de l'assistante sociale en gendarmerie du nord de l'Yonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

la secrétaire de séance



Christine AITA
Maire de COURTOIN

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Liste des délibérations examinées

Séance du Bureau communautaire du 6 septembre 2024

Liste des présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Date de mise en ligne : 09/09/24

Auteur : Le Président
Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

